

Dossier de rentrée

Une année en Apel d'établissement



Engagés
ensemble

pour l'avenir
de nos enfants



L'Apel joue un rôle clé dans la vie de l'établissement

"Nous faisons partie de la communauté éducative à part entière. Nous voulons jouer tout notre rôle dans la réflexion et l'action éducative mises en place au sein de l'établissement. "

(Extrait du Projet du mouvement des Apel)

L'Apel est la plus importante association nationale de parents d'élèves

Presque

100 ans
d'histoire

Présente dans

6 500
établissements

Au service de

2 millions
d'élèves

Plus de

1 000 000
adhérents

"Le mouvement des Apel représente les familles qui, dans la diversité de leurs identités sociales, culturelles, politiques, philosophiques ou religieuses, ont librement choisi de confier leurs enfants à un établissement catholique d'enseignement. "

(Extrait du Projet du mouvement des Apel)

L'Apel, c'est une équipe de parents bénévoles ayant acquiescés une cotisation, engagés dans la vie et l'animation de l'établissement. Elle travaille en partenariat avec le chef d'établissement, oeuvrant pour toutes les familles, qu'elles soient adhérentes ou non à l'association !

Ses missions principales:

- accueil des nouveaux parents ;
- formation des équipes de parents-correspondants ;
- animation du bureau de documentation et d'information sur l'orientation (BDIO) ;
- représentation des parents au conseil d'établissement et auprès de l'organisme de gestion (Ogec) dont le président(e) est membre de droit ;
- organisation de conférences-débats, de la fête de l'école ; d'évènements ludiques, du pot de rentrée ;
- représentation auprès des élus locaux ;
- mise en place d'actions pour aider au financement des projets de l'établissement.

Les parents sont membres de la communauté éducative et y jouent un rôle essentiel.

Chaque parent d'élève est un acteur de la vie de l'établissement, comme les autres membres de la communauté éducative (chef d'établissement, équipe enseignante, personnel d'encadrement et administratif, gestionnaires, élèves, etc.)



Zoom sur l'Apel d'établissement, coeur du mouvement

L'Apel d'établissement constitue le **coeur de notre mouvement**. Mais, pour jouer pleinement son rôle et pouvoir **bénéficier de l'aide du mouvement**, elle se doit de **rester en relation régulière avec son Apel départementale**.

Reconnue comme **seule association officielle de parents d'élèves** par l'Enseignement catholique, l'Apel dispose d'une **place spécifique au sein de l'établissement scolaire**. **Membres à part entière de la communauté éducative**, les parents sont des partenaires de l'établissement, et participent à ce titre à son fonctionnement.

L'Apel est une **véritable force de proposition** mais attention toutefois à **ne pas s'immiscer dans la pédagogie car son rôle est uniquement éducatif !**



Une association Loi 1901

L'Apel, dans un établissement scolaire, est constituée sous la forme d'une **association Loi 1901**. Cette forme juridique lui permet, outre une **reconnaissance juridique**, de disposer d'une **organisation pérenne**.

Les statuts en sont le mode d'emploi. Ils fixent le cadre général de l'organisation et son fonctionnement.

Il est important que tous les membres du conseil d'administration en aient pris connaissance!

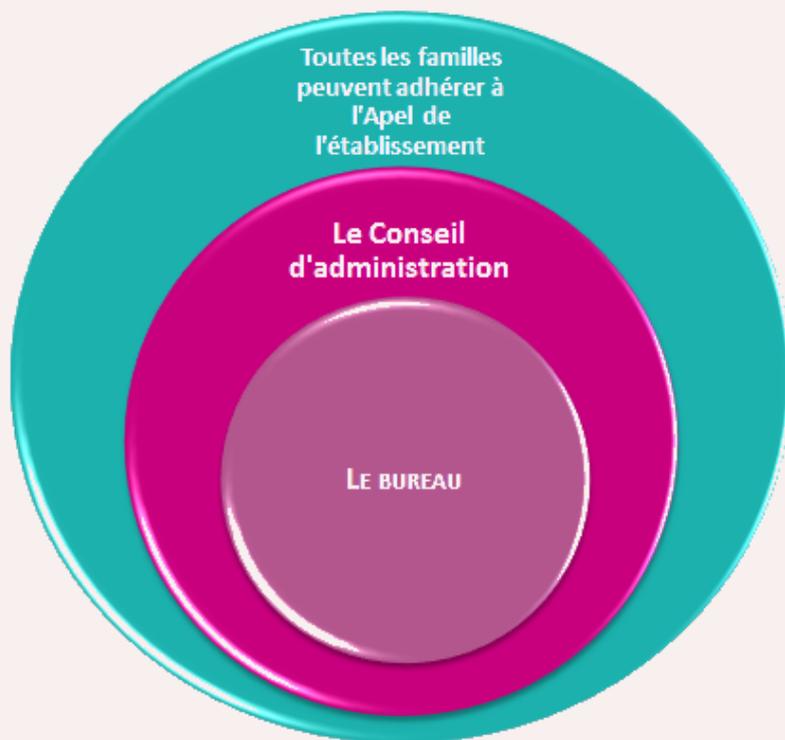
Depuis juillet 2021, il est demandé à toutes les Apel d'établissements d'adopter de nouveaux statuts. Rapprochez-vous de l'Apel du Morbihan pour vous assurer que votre Apel est bien à jour.

La cotisation

L'adhésion à l'association se traduit concrètement, conformément aux statuts, par le versement d'une cotisation. Les cotisations sont en effet les seules ressources du mouvement.

En même temps qu'une marque de dynamisme de votre Apel, les adhésions sont le moyen d'assurer et de développer les services proposés par les différents échelons du mouvement. Il est donc essentiel d'apporter un très grand soin à leur collecte.

L'adhésion doit être proposée à **toutes les familles de l'établissement !** Et rappel important: **tous les membres du CA de l'Apel doivent adhérer.**



En comparaison...



LES ADHÉRENTS

Tous les parents des enfants scolarisés dans l'établissement, ayant acquittés leur cotisation annuelle, sont adhérents à l'Apel.

Tous les adhérents se réunissent au moins une fois par an en assemblée générale pour:

- Entendre la présentation des comptes et des rapports d'activités de l'association pour l'année écoulée.
- Entendre le Président, au nom du bureau, présenter les orientations et projets pour l'année à venir.
- Procéder au renouvellement et à l'élection des membres du conseil d'administration.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est composé des administrateurs élus par les adhérents lors de l'assemblée générale, pour 3 ans renouvelable.

Ils sont à jour de leur cotisation. Le nombre des membres est à définir dans les statuts ou dans le règlement intérieur, selon l'importance de l'établissement: généralement de 3 à 15. Le conseil d'administration représente et administre l'association. Il élit les membres du bureau.



LE BUREAU

Selon les statuts de l'Apel, les membres du bureau sont élus chaque année par les membres du conseil d'administration.

Ils sont à jour de leur cotisation.

Le bureau assure, sous le contrôle du CA, la gestion de l'association.

Il peut être constitué de la manière suivante:

- Un président et un vice-président.
- Un trésorier et un trésorier-adjoint
- Un secrétaire et un secrétaire-adjoint..

Chaque année, l'Apel du Morbihan propose aux Apel d'établissements une formation sur le fonctionnement de l'association et le rôle des membres du bureau.



L'Apel... Devoirs et obligations

Déclarer la nouvelle équipe

- **auprès de l'Apel du Morbihan** via la fiche "Mise à jour du bureau" en téléchargement sur notre site internet.
- **auprès des service préfectoraux.** Privilégiez une déclaration en ligne pour une gestion plus rapide : service-public.fr, rubrique associations. Le récépissé est disponible sur votre espace en ligne.
- **auprès de la banque** en cas de changement de président et/ou trésorier. **Pièces à fournir** : copie des statuts Apel certifiés conformes, copie de pièce d'identité, justificatif de domicile, procès verbal d'élection. Le chéquier Apel doit être au nom et à l'adresse du siège social et non au nom et adresse personnelle du trésorier!
- **auprès des partenaires** comme l'équipe enseignante, l'Ogec, la mairie, les familles de l'école et les intervenants ponctuels.
- Inscrivez-vous à l'espace privé du site www.apel.fr. L'inscription permet à chaque membre d'accéder aux actualités et ressources réservées aux parents engagés.

Les assurances



La **mutuelle Saint Christophe** est partenaire de nombreux établissements d'Enseignement Catholique. Si tel est le cas chez vous, sachez que les **bénévoles Apel** (ponctuels ou investis dans l'équipe) **sont couverts** par le contrat de base souscrit par l'Ogec. Sinon, avant de souscrire votre propre assurance responsabilité civile, vous devez questionner l'assurance de l'Ogec pour vérifier l'éventuelle couverture de l'Apel.



Les manifestations

- **Autorisation** d'organiser **6 manifestations par an** de soutien ou de bienfaisance, exonérées de TVA et d'imposition.
- **Ouverture temporaire de débit de boissons**, avec ou sans alcool. Formulaire à envoyer auprès de la mairie au minimum 15 jours avant la manifestation.
- **Annnonce auprès de la mairie** des dates, lieux et horaires des manifestations (occupation de l'espace public, rassemblement de personnes...)
- **Déclaration à faire en préfecture** lors d'une tombola, d'un loto ou d'un vide-grenier.

Vous êtes nouveau président **OU** Vous conservez la présidence

Rencontrer le chef d'établissement

- afin de faire le point sur la rentrée scolaire et les **projets à venir**. De ces rendez-vous, de nouvelles initiatives Apel pourront voir le jour.
- échanger sur une **idée d'action fédératrice et éducative**.

Prévoir votre assemblée générale

- **avant le 15 octobre** (selon les statuts de juillet 2021) si vous conservez la présidence.
- **le président de l'Apel du Morbihan** ou son représentant **est membre de droit** de votre Apel. Pensez à lui transmettre par mail une invitation: apel56@e-c.bzh

Accomplir les démarches de déclaration *(Complément d'informations en page 4)*

- auprès de **l'Apel du Morbihan, des services préfectoraux, de la banque** pour une modification de signataire (si élection d'un nouveau président et/ou trésorier), **de l'Ogec, du chef d'établissement, de la mairie, des familles** (trombinoscope ou journal d'école) et **des partenaires habituels**.

Lancer la campagne d'adhésions

- auprès de **toutes les familles de l'établissement**.
- télécharger sur notre site internet le bulletin d'adhésion ainsi que tous les documents nécessaires à votre campagne d'adhésion, rubrique "Documents de rentrée".
- **faire figurer le montant de la cotisation sur la facture de scolarité**, en précisant le caractère volontaire de l'adhésion et signer une convention de mandat avec l'Ogec. Rapprochez-vous de votre Apel départementale pour plus d'informations.



Solliciter l'aide de l'établissement pour favoriser l'adhésion à l'Apel

L'Apel, une chance pour l'établissement
L'Apel est engagé dans la vie et l'amélioration des établissements.

- elle contribue à leur dynamisme, en y développant des projets variés à destination des parents et de leurs enfants ;
- elle contribue au lien social, dans les médiations avec les partenaires extérieurs (par exemple avec la mairie concernant les forfaits communaux) ;
- le responsable Apel est un interlocuteur représentatif, qui peut servir de médiateur entre l'établissement et les familles.

Comment favoriser l'adhésion des parents ?

- Signer une convention de mandat entre l'Apel et l'Ogec, toute association ayant la possibilité de percevoir des cotisations pour le compte d'une autre, l'Apel peut demander à l'Ogec de collecter les cotisations versées par les parents, et ainsi rendre plus simple leur gestion.
- Diffuser une lettre d'information sur l'Apel de l'établissement, ainsi que le dépliant. Vous mobilisez pour l'avoir de nos enfants, dans le dossier d'inscription remis aux parents par l'établissement.
- Faire figurer le montant de la cotisation sur la facture de scolarité, en précisant le caractère volontaire de l'adhésion.

Ce que finance la cotisation
La cotisation est la principale ressource de l'Apel, elle est donc indispensable à son fonctionnement, elle finance :

- Les actions menées au sein de l'établissement scolaire : mise en place et formation des équipes de parents correspondants, organisation de rencontres parents-Asstade, conférences-débat ou de l'île de l'école, soutien des familles ayant un enfant à besoins éducatifs particuliers, etc. ;
- Les représentations auprès de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics ;
- Le site **etv morbihan** : formation des responsables, organisation de colloques et de congrès ;
- Les services réalisés auprès des parents :
- L'abonnement à **Famille & Adhésion**, magazine bimestriel qui leur propose des informations pratiques, des conseils, des témoignages et des pistes de réflexion sur l'éducation et la scolarité ;
- Le site internet **www.apel.fr**, qui leur permet de se tenir informés de l'actualité scolaire et éducative, ainsi que de la vie de l'Apel ;
- La plateforme téléphonique **Apel service**, au 02 99 99 09 09, qui met à leur disposition une équipe de spécialistes (psychologues, conseillers scolaires, éducateurs spécialisés) ;
- Un accueil gratuit et personnalisé par le service informationnel et conseil aux familles départemental en région, pour répondre à leurs questions sur les études et les professions, le choix d'un établissement ou l'accroissement des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Association de parents d'élèves de l'enseignement libre
www.apel.fr

Cf document "Solliciter l'aide de l'établissement pour favoriser l'adhésion à l'Apel"

Faire vivre et dynamiser l'équipe

Pour investir chacun des membres de l'équipe, il est important d'écouter et de connaître les attentes et les idées de chacun !

Pour intéresser de nouveaux parents, un travail en commission peut profiter à des membres qui souhaitent s'investir sur une ou plusieurs thématiques spécifiques. Pour participer au travail d'une commission, il n'est pas nécessaire d'être membre du conseil d'administration. Adhérer à l'Apel d'établissement est suffisant.





Organiser l'Assemblée Générale

Pour être en conformité avec les statuts, la tenue d'une assemblée générale annuelle est obligatoire. Il s'agit de rendre compte des activités et comptes de l'association aux adhérents. Ces derniers procèdent également à l'élection des personnes qui constitueront l'équipe Apel (= Conseil d'administration).

Quand doit-elle avoir lieu ?

Selon les statuts types de l'Apel, au plus tard le 15 octobre de l'exercice en cours.

Qui est invité ?

Tous les membres de la communauté éducative: les familles, le président Ogec, le chef d'établissement, le président de l'AEP, le personnel non enseignant, l'équipe éducative, le prêtre de la paroisse, le maire ou l'adjoint à la vie scolaire, le président de l'Apel du Morbihan en tant que membre de droit ainsi que les partenaires avec qui vous avez oeuvré l'an passé...

Qui vote ?

Les membres à jour de leur cotisation Apel + le membre de droit (président de l'Apel du Morbihan ou son représentant).

Les membres investis dans l'association sont les premiers à devoir s'acquitter de leur cotisation familiale.

Émargement des participants: faire la distinction entre les votants et les non votants. Comptabiliser les pouvoirs.

Quoi voter ?

Bilan moral: rôle, missions, présentation du mouvement Apel.

Rapport d'activités de l'année écoulée.

Rapport financier en incluant le vote de la cotisation Apel (part Apel d'établissement).

Présentation du budget prévisionnel.

Renouvellement des membres sortants du conseil d'administration.

Les votes ont lieu à main levée, ou à bulletin secret, sur décision du conseil d'administration, ou à la demande d'un des membres présents à l'assemblée générale.

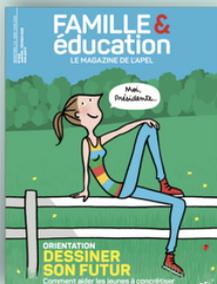
Les petits +

- **Soignez l'accueil** et veillez au **fléchage** pour les nouveaux parents ; prévoir une personne à l'entrée de la salle.
- **Mettre à disposition** des numéros du magazine Famille & Education, des fascicules Apel, des bulletins d'adhésions.
- **Utiliser un Roll Up** à l'effigie de votre Apel , des **vidéos** et un **support PowerPoint** (*en téléchargement sur notre site*) ; **reportage photos** des événements marquants de l'an passé...
- Prévoir un **temps de parole** pour le chef d'établissement et/ou le président Ogec.
- Organiser une **conférence-débat** ;
- En école, proposer un **système de garderie** pour faciliter la venue des familles...



VOTE

Le magazine FAMILLE & éducation



Le magazine de l'Apel propose tous les 2 mois des informations pratiques, des témoignages, des conseils et des pistes de réflexion sur la scolarité et les grandes questions éducatives

La plateforme téléphonique APEL SERVICE



Une équipe de spécialistes (psychologues, éducateurs spécialisés, conseillers scolaires, etc.) répond à toutes les questions des parents. L'anonymat et la confidentialité sont garantis.

Les sites internet

apel.fr / apel56.fr

Nos pages Facebook et Instagram



Le service

Informations et Conseil aux Familles



☎ 02 57 67 27 67

✉ apel56icf@e-c.bzh

Des informations et des conseils sur l'orientation scolaire, les études, les métiers. Un accompagnement des parents ayant un enfant à besoins éducatifs particuliers.

Animer votre établissement



Organisez une conférence-débat, une rencontre parents-école® (RPE) ou une exposition de sensibilisation au handicap (YA FOUËI)

Des outils de communication



Affiches, dépliant parents, vidéos, plaquette institutionnelle, projet du mouvement, etc.